



ARRETE DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR MALBRANQUE DAVID
VICE PRESIDENT

N°2026-087

Le Président de la Communauté d'Agglomération "Fécamp Caux Littoral",

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L 5211-10, conférant au Président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents,
- La délibération N°2026/38C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection du Président,
- La délibération N°2026/41C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

ARRETE :

Article 1 – A compter du 15 avril 2026, Délégation de fonctions est donnée à Monsieur David MALBRANQUE, Vice-président, pour les secteurs suivants :

- Suivi du fonctionnement du Centre aquatique intercommunal :
 - ✓ Suivi de fonctionnement et optimisation de l'équipement
 - ✓ Suivi du programme de travaux et d'adaptation ou renouvellement des équipements
 - ✓ Définition de son programme d'animation
 - ✓ Représentation de l'Agglomération auprès des partenaires
 - ✓ Suivi des démarches de réduction des consommations énergétiques de l'équipement
- Suivi du programme de travaux sur les équipements communautaires

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825, route de Valmont - BP 97 - 76 403 Fécamp Cedex

Tél: 02 35 10 48 48 - Fax: 02 35 10 31 66

www.agglo-fecampcauxlittoral.fr

- Suivi des travaux de mutualisation entre communes (groupement de commandes, mutualisation de moyens et matériels) :
 - ✓ Pilotage et animation du groupe mutualisation
 - ✓ Animation de travail et des réflexions sur le développement des mutualisations communes/interco ou communes/communes : analyse des besoins, solutions opérationnelles et mise en œuvre.

Article 2 - Ces délégations sont consenties sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur David MALBRANQUE et sera transmis au :

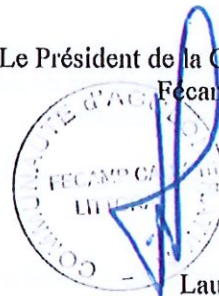
- Comptable Public,
- Contrôle de légalité.

Notifié le 21 AVR. 2026
Signature du délégataire,



Le 15 AVR. 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Fecamp Caux Littoral



Laurent VASSET